

Le Paradis est sous les pieds des mères

<"xml encoding="UTF-8?>

La maternité : Une cime de dévouement et d'affection



Dès ses débuts dans le Noble Coran et la sainte Sunna prophétique, l'Islam a donné à la mère un statut distingué par rapport à celui du père pour ce qui est du dévouement, d'affection et de charité. Car pour donner la vie à l'enfant, la mère met la totalité de l'effort et porte la totalité du poids. Il existe une différence entre la paternité et la maternité. La première ne constitue pas une fatigue corporelle pour l'homme qui ne met en œuvre que son instinct et son désir, alors que la seconde constitue une tâche lourde et expose la mère au danger. C'est elle qui entretient l'enfant, qui le nourrit de tout son corps et aux dépens de sa santé, qui s'expose au danger lors de l'accouchement et de l'allaitement, ce qui entrave la liberté de la mère et réduit .l'espace de son mouvement

Dieu, le Très Haut, a parlé des peines de la mère beaucoup plus que celles du père : ((Et nous avons enjoint à l'homme la bienfaisance envers ses parents. Sa mère l'a péniblement porté et péniblement accouché. Grossesse et sevrage en trente mois, puis quand il a atteint ses pleines forces et atteint quarante ans, il a dit : 'Ô Seigneur ! Dispose-moi pour que je rende grâce du .(bienfait dont Tu nous a comblé, moi et mes parents')) (Coran XLVI, 15

D'autre part, le père a le mérite de travailler pour subvenir aux besoins de la famille. Pour cette raison, Dieu considère le père et la mère comme égaux dans la responsabilité à l'égard de l'enfant et dans le devoir de bienfaisance de ce dernier à leur égard. Cette égalité est signalée dans beaucoup de versets coraniques, mais la mère a beaucoup de mérites en raison de ses .peines dans la grossesse et l'accouchement

Dans ce sens, la Tradition Prophétique dit que « Le Paradis est sous les pieds des mères ». D'autres Traditions disent que si la mère enceinte est décédée lors de l'accouchement, elle aura la même rétribution que les martyrs, ces derniers protégeant la terre de la nation et sa dignité, alors que la mère donne naissance aux martyrs, aux combattants, aux savants, aux .dirigeants et aux réformateurs

Dans l'Épître des Droits, l'Imâm Zayn al-'âbidîn (p) adresse à chacun de nous les paroles suivantes : « Le droit de ta mère revient au fait qu'elle t'a porté là où personne ne supporte personne, qu'elle t'a donné du fruit de son cœur ce que personne ne peut donner à personne, qu'elle t'a protégé par la totalité de son corps sans se soucier de sa faim pour te donner à manger, de sa soif pour te donner à boire, de son dépouillement pour t'habiller, du soleil brûlant pour t'ombrager, d'avoir des insomnies pour te procurer le sommeil. Elle t'a protégé de la chaleur et du froid et il n'est dans ton pouvoir de la remercier que par l'aide de Dieu ». Il est clair que ce que la mère procure à son enfant ne peut être procuré par personne à quiconque .d'autre

Apprécier les dons de la mère

On rapporte qu'un homme a dit au Messenger de Dieu (P) : « Je donne à manger à mes parents, je les porte sur mon dos et je les lave. Ai-je ainsi accompli mes devoirs envers eux ? ». - « Non ! a répondu le Prophète (P), car tu les sers tout en attendant qu'ils meurent, alors qu'ils t'avaient servi en ne pensant qu'à ta vie ». D'après l'Imâm al-Bâqir (p) « Mûsâ Fils de 'Imrân (Moïse) (p) a dit : ' Seigneur ! Fais-moi une recommandation !'. Dieu a répondu : 'Je te recommande de ne pas M'oublier' et Il l'a répété trois fois. Moïse (p) a demandé une deuxième fois : 'Seigneur ! Fais-moi une recommandation !' Dieu a répondu : 'Je te recommande de ne pas oublier ta mère'. Et comme Moïse (p) demandait encore une recommandation, Dieu lui a recommandé sa mère trois fois et son père une seule fois ». D'après l'Imâm as-Sâdiq (p) « Un homme a demandé au Messenger de Dieu (P) : 'Ô Messenger de Dieu ! Avec qui je dois être plus charitable !'. Le Messenger de Dieu (P) a répondu : 'Avec ta mère' et il l'a répété trois fois avant de dire une seule fois : 'Avec ton père' ». A un homme qui s'appelait Abû Muhzam et qui a parlé durement à sa mère, l'Imâm as-Sâdiq (p) a dit : « Ô Abû Muhzam ! qu'as-tu fait avec ta mère ? Hier, tu as parlé durement avec elle ; ne sais-tu pas que son ventre est une maison où tu as habité, que son giron est un berceau qui t'a bercé et que son sein est un abreuvoir d'où tu as bu ? Et comme l'homme répondait par l'affirmatif, l'Imâm (p) lui a dit : « Ne lui parle pas durement ». Le Noble Coran a recommandé de ne pas maltraiter les parents même par le plus infime des mots : ((Si l'un d'eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse près de toi ; alors ne leur dis point : 'Fi' et ne les repousse pas, mais dis-leur noble parole. Et par miséricorde baisse pour eux l'aile de l'humilité et dis : 'Ô mon Seigneur ! Fais-leur miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit)) (Coran XVII, 23-24). Cette humilité ne rabaisse pas l'homme mais l'élève car elle .est l'humilité de la miséricorde

Un homme qui a embrassé l'Islam après y avoir été appelé par l'Imâm as-Sâdiq (p) alors que sa mère n'a pas abandonné sa religion est venu voir l'Imâm et lui a demandé conseil au sujet de la manière d'échanger avec sa mère. L'Imâm (p) lui a dit : « Change la manière avec laquelle tu servais ta mère et tu la soignais lorsque tu suivais encore sa religion, mais en doublant les services que tu lui rendais ». Remarquant ce changement, la mère a appris de son fils que c'est en raison de sa conversion à l'Islam et lui a demandé de lui expliquer l'Islam qu'elle a fini par .l'embrasser à son tour

Le Commandeur des Croyants (p) marchait un jour avec un homme de religion juive. Arrivant à un carrefour, l'Imâm (p) a continué à accompagner le Juif qui lui a demandé s'il a changé de chemin. L'Imâm (p) a dit : « Non ! Mais le Messenger de Dieu nous a recommandé lorsque nous accompagnons quelqu'un en route de continuer à l'accompagner, sur son chemin, pour quelque temps par respect du droit de la compagnie ». Apprenant que cela fait partie des moralités de l'Islam, le Juif a prononcé la profession de foi de l'Islam. Voilà une façon d'appeler à l'Islam par la bonne parole et par la belle exhortation et qui diffère de celle où certains le font comme s'ils tenaient les portes du Paradis dans leurs propres mains, alors que Dieu dit : ((Dis : 'Si vous étiez maîtres des trésors de la miséricorde de mon Seigneur, vous les serreriez, certes, de peur .(de dépenser)) (Coran XVII, 100

La question de la maternité est donc essentielle en ce qui concerne le programme islamique propre à la famille. Ce que nous avons dit à ce propos nous met face à deux responsabilités : Celle des parents à l'égard de l'enfant qu'il soit garçon ou fille, d'une part, et celle de l'époux, d'autre part. Le problème de certains époux est qu'ils ne donnent pas la juste valeur à la maternité. Ils ne respectent pas les efforts de la mère et son dévouement. l'un d'eux entre dans ! « la maison et sort comme s'il était » Antar

D'autre part, l'homme doit être conscient lorsqu'il choisit la mère de ses enfants. Il doit choisir celle ayant assez de conscience, de bons caractères et de bonne éducation. Il ne doit pas compter sur le coup de cœur, car la Tradition dit : « Celui qui épouse une femme pour sa fortune ou sa beauté, Dieu le privera de sa fortune et de sa beauté », car en vivant dans le cadre de la vie conjugale, on ne vit pas avec le carnet de chèques ou avec le tableau d'art, mais avec une femme et à travers sa raison, son humanité et ses bons caractères. « Epouse celle qui est pieuse » a dit le Prophète (P) à un homme qui lui a demandé conseil à ce propos. Bien sûr, il ne s'agit pas de la piété formelle, mais de la piété par la raison, par les sentiments et par toute la .vie

Une fois que l'homme choisit sa femme, il doit prendre sa maternité en considération et reconnaître ce qu'elle fait en matière d'effort. De son côté, la femme doit prendre son mari en considération, car si elle a peiné pendant la grossesse, l'accouchement et l'allaitement, le mari peine aussi jour et nuit pour que la vie familiale soit complémentarité entre l'homme et la femme dans tous les domaines. Ensemble, ils se rapprochent de Dieu et si tous les deux sont bons avec leurs enfants, Dieu les réunit tous dans la demeure de Sa miséricorde : ((Les Jardins d'Eden, où ils entreront, eux et aussi ceux qui font le bien parmi leurs ancêtres, épouses et descendants. De chaque porte, sur eux, les anges entreront : 'Paix sur vous, pour ce que vous avez enduré !' ; combien meilleure est la demeure finale !)) (Coran XIII, 23-24). Dieu dit aussi : .(((Et c'est là que doivent entrer en concurrence les concurrents))) (Coran LXXXIII, 26

Son éminence Sayed M.H. Fadlallah